

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jérôme Christen et consorts au nom Les Libres - Interpellation relative à la
transparence sur l'évaluation des politiques publiques et la publication des rapports du Contrôle
cantonal des finances. (21_INT_101)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans un récent éclairage publié par 24 Heures, Serge-Eric Jeannet, vice-directeur du Contrôle fédéral des finances (CDF) écrivait « la publication des rapports d'audits et de leurs résultats accroît la transparence, renforce l'indépendance des organes de contrôle et, plus important, améliore la confiance des contribuables dans le fonctionnement de leurs administrations publiques. »

En la matière, le Contrôle fédéral des finances est exemplaire. A tel point que son travail a été salué en mars dernier par la Cour des comptes française qui soulignait le fait qu'il publiait un grand nombre de ses rapports, contrairement à beaucoup d'autres institutions de contrôle des finances helvétiques. Fin 2020, le CDF avait diffusé 444 rapports d'audit et d'évaluation sur son site internet (www.cdf.admin.ch).

Des restrictions existent, mais elles sont rares : il s'agit, par exemple, de documents qui menacent la protection de l'État, des secrets d'affaires ou, encore, des personnes à titre individuel.

« Début mai, la Municipalité de Lausanne a pris une décision de principe importante en faveur d'une transparence accrue de l'utilisation de l'argent public. Elle publiera à l'avenir les rapports d'audit de son Contrôle des finances », se réjouissait M. Jeannet.

« Dans le petit cercle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, cette démarche est réjouissante, relevait encore M. Jeannet dans son analyse, tant elle demeure rare à l'échelle de notre pays. »

« La Suisse compte en effet plus d'une trentaine d'institutions de ce type au plan communal, cantonal et fédéral. Or seules trois d'entre elles publient régulièrement les résultats de leurs travaux, hors rapport annuel d'activité. La Cour des comptes de la République et du canton de Genève fut la première en 2007. Son homologue du Canton de Vaud a suivi en 2008. »

La France jette des fleurs à la Confédération et qui en offre de son côté à Lausanne et aux Cours des comptes vaudoise et genevoise.

Mais qu'en est-il du Contrôle cantonal des finances ? Dans son rapport général annuel on y trouve qu'une liste.

Dans la Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) du 12 mars 2013, il est dit à l'art. 18 « qu'à l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'intention du Grand Conseil, les rapports du Contrôle cantonal des finances ne sont pas publics. Le Conseil d'Etat fixe les conditions auxquelles l'ensemble ou une partie d'un rapport du Contrôle cantonal des finances peut être diffusé au-delà du cercle des destinataires mentionnés à l'article précédent.

Sur l'onglet rapports publiés, on ne trouve que le Rapport sur les comptes 2020 et le rapport d'activité 2020 du CCF dans lequel on trouve exclusivement une liste des rapports.

Le Chancelier confirme que dans les faits les rapports du CCF ne sont diffusés d'office ou remis sur demande que sur décision au cas par cas du Conseil d'Etat. « Pour la diffusion aux médias, il y a une concertation avec les commissions de surveillance. Le nombre de rapports diffusés est en réalité très faible il n'y a pas de liste publique de tels rapports, l'information ne figurant que dans les rapports annuels successifs du CCF ». Le Chancelier reconnaît qu'il s'agit d'une lacune et qu'elle sera comblée lors du prochain trimestre.

C'est un nouveau petit pas que la publication sur internet de la liste des rapports rendus publics ainsi que lesdits rapports, mais il est de notre point de vue, insuffisant et il convient d'emboîter le pas du Contrôle fédéral des finances et du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne, et de faire de la non-publication une exception et non pas l'inverse.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes ?

- *Le Conseil d'Etat peut-il nous faire l'inventaire des rapports publiés ces dix dernières années et nous dire sous quelle forme il l'a fait et quelle publicité a-t-il donné à des publications ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prêt à entreprendre les mêmes démarches de transparence que la Confédération et la Ville de Lausanne en proposant au Grand Conseil de modifier la Loi sur le Contrôle cantonal des finances et en corrigeant sa pratique d'un autre temps. Sinon, pour quelles raisons ? Si oui, dans quel délai ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 18 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), à l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'intention du Grand Conseil, les rapports du Contrôle cantonal des finances ne sont pas publics. Leur publication est soumise à autorisation du Conseil d'Etat et ceux qui sont publiés doivent répondre à des critères de protection des intérêts publics et privés prépondérants tels que définis dans l'arrêté sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances (AComCCF). En plus du Conseil d'Etat, les rapports du CCF sont soumis aux autorités qui exercent la haute surveillance et qui sont habilitées à intervenir (art. 17 LCCF : *le Contrôle cantonal des finances transmet son rapport final directement aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes*).

Le CCF est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ses audits portent autant sur la comptabilité et les finances que sur l'informatique et la sécurité informatique notamment. Le CCF émet des recommandations assorties ou non d'un délai de mise en œuvre, qui devront faire l'objet d'un suivi de l'entité contrôlée. Les contrôles abordés peuvent être sensibles, raison pour laquelle la publication des rapports sont l'exception et non la règle.

A contrario, tous les rapports de la Cour des comptes sont eux rendus publics, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose (art. 32 de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes)). Autorité également indépendante, la Cour des comptes a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la performance en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité.

Il a été décidé en 2013 de mieux séparer le contrôle de conformité (CCF) du contrôle de performance (Cour des Comptes), dont les résultats sont de nature essentiellement stratégique et qui se prononce sur l'opportunité des objectifs fixés à l'action de l'Etat (EMPD).

Le Conseil d'Etat peut-il nous faire l'inventaire des rapports publiés ces dix dernières années et nous dire sous quelle forme il l'a fait et quelle publicité a-t-il donné à des publications ?

Sur ces dix dernières années, les rapports annuels sur les comptes et les rapports annuels d'activité ont été systématiquement publiés. Comme mentionné en préambule, les autres rapports émis par le service ne sont pas publics, sauf décision expresse du Conseil d'Etat. Celle-ci s'est appliquée dans les cas suivants :

2021 : Publication du rapport du CCF sur l'organisation régionale de protection civile (ORPC) de Nyon (Le DES se chargeant de procéder à la diffusion auprès des médias intéressés et communes concernées).

2020 : Publication du rapport du CCF sur l'examen de la situation financière et des coûts de construction de l'Hôpital Riviera Chablais (Communiqué de presse du 28 août 2020).

2019 : Publication du rapport du CCF sur l'organisation médicale des hôpitaux et la rémunération de leurs médecins cadres (Communiqué de presse du 14 mars 2019).

2017 : Publication du rapport du CCF sur la société S3 (Communiqué de presse du 29 juin 2017).

2016 : Publication du rapport du CCF sur la manifestation « Champions ! » (Communiqué de presse du 22 avril 2016).

2015 : Publication du rapport sur l'Office des vins vaudois (Le DECS se chargeant de préciser la diffusion).

2013 : Publication partielle du rapport du CCF concernant Retraites Populaires (Communiqué de presse du 28 mars 2013).

2012 : Publication partielle du rapport du CCF sur les exonérations fiscales temporaires des entreprises (Communiqué de presse du 29 novembre 2012).

2010 : Publication du rapport du CCF sur les investissements de l'Etat (Communiqué de presse du 16 décembre 2010).

2010 : Publication de l'audit complémentaire du CCF sur la gestion du projet SIEF (projet informatique destiné à l'administration des écoles et gymnases vaudois) (Communiqué de presse du 20 mai 2010).

Le Conseil d'Etat est-il prêt à entreprendre les mêmes démarches de transparence que la Confédération et la Ville de Lausanne en proposant au Grand Conseil de modifier la Loi sur le Contrôle cantonal des finances et en corrigeant sa pratique d'un autre temps. Sinon, pour quelles raisons ? Si oui, dans quel délai ?

Le Conseil d'Etat n'entend pas modifier la LCCF et systématiquement donner accès aux rapports du Contrôle cantonal des finances. A cet égard, il souligne que la Confédération n'a pas de Cour des comptes, contrairement au Canton de Vaud. Voulu par la nouvelle Constitution vaudoise de 2003, la Cour des comptes a principalement pour mission de réaliser des audits de performance, dont les rapports sont rendus publics.

Le fait qu'il soit prévu dans la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) que les rapports du CCF ne sont pas publics (article 18) résulte d'une volonté du législateur vaudois, et ce choix correspond aux bases légales des autres cantons romands (NE, VS, JU, FR). En effet, les rapports du CCF sont le résultat de contrôles portant sur des aspects financiers, organisationnels ou de sécurité informatique d'entités administratives ou subventionnées, qui intègrent des intérêts publics ou privés prépondérants qui s'opposent à une communication spontanée aux médias et au public.

Par ailleurs, le Gouvernement vaudois rappelle que la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo) a été modifiée en 2013 concernant son champ d'application (article 2). La Cour des comptes et le Contrôle cantonal des finances ont ainsi été introduits dans l'énumération de l'alinéa 1er. Dès le 1^{er} janvier 2014, ces deux autorités indépendantes sont soumises à la loi sur l'information, et les règles relatives aux rapports du CCF sont conformes à l'article 15 LInfo qui réserve les dispositions d'autres lois qui restreignent ou excluent la transmission d'informations ou l'accès à des documents officiels.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni